Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024
ID : 026-200091718-20240123-DP_2024_001-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2024-001 / BERGER-LEVRAULT : Renouvellement du certificat électronique CERTINOMIS dans le cadre de la signature des bordereaux de comptabilité pour les années 2024 – 2025 -2026 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2020-036 du 28 octobre 2020 acceptant l'offre d'achat des logiciels de comptabilité et de paye auprès de l'éditeur BERGER-LEVRAULT ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Syndicat de souscrire à un certificat électronique pour signer les bordereaux de mandats et de titres émanant du logiciel de comptabilité de BERGER LEVRAULT ;

CONSIDERANT l'offre de prix de BERGER LEVRAULT pour un montant de 460.00 € HT concernant le renouvellement du certificat électronique CERTINOMIS ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives au différents abonnements de dématérialisation de la chaine comptable sont inscrites chaque année au Budget Primitif ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024
ID : 026-200091718-20240123-DP_2024_001-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de renouvellement du certificat électronique CERTINOMIS de l'entreprise BERGER-LEVRAULT - sise 64 rue Jean ROSTAND – 31670 LABEGE pour un montant de 460.00 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024, imputation : chapitre : 65 – Article 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou publication.

Fait à Nyons
Le 23 janvier 2024

Le Président
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA FYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 23/01/2024
Acte publié le : 23/01/2024